



RECIPROCATATION POLICY

Le texte français [suit](#).

Definitions

1. Definitions of specific terms within this policy can be found in the following document: https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf

Purpose

2. The purpose of this Policy is to ensure enforcement and recognition of all disciplinary sanctions applied by Skate Canada New Brunswick (SCNB) and its Members.
3. SCNB and its Members recognizes the importance of safe sport for all participants.

Application

4. This Policy applies to SCNB and its Members.

Responsibilities

5. SCNB and its Members will:
 - a) Provide copies of discipline and appeal decisions involving Individuals to SCNB and its Members with which the Individual was affiliated, unless determined otherwise by the decision-making panel.
 - b) For discipline decisions provided to SCNB and its Members, determine per the *Discipline and Complaints Policy* whether to initiate further action against the Individual(s) named in the decision
 - c) Recognize and enforce the disciplinary sanctions imposed by SCNB and its Members.
-



POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCIPROCITÉ

Définitions

1. La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf

But

2. La présente politique a pour but d'assurer l'application et la reconnaissance de toutes les mesures disciplinaires s'appliquant à Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB) et à ses membres.
3. PCNB et ses membres reconnaissent l'importance d'offrir un environnement de sport sécuritaire pour tous les participants.

Portée

4. Cette politique s'applique à PCNB et à ses membres.

Responsabilités

5. PCNB et ses membres devront :
 - a) Fournir des copies des décisions en matière de discipline et d'appel concernant des personnes à PCNB et à ses membres auxquels les personnes en question étaient affiliées, à moins que le comité décisionnel n'en décide autrement.
 - b) En ce qui concerne les décisions disciplinaires fournies à PCNB et à ses membres, déterminer, conformément à la *Politique en matière de discipline et de plaintes*, s'il convient de prendre d'autres mesures à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision.
 - c) Reconnaître et appliquer les mesures disciplinaires imposées par PCNB et ses membres.

NOTE : Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.